



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 février 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2022 : VOTE D'UN CRÉDIT
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (CHF 15'000.-) DESTINÉ À L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION EN FAVEUR DU SPECTACLE « LES ENFANTS DU LEVANT »**

Vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention par les membres de la commission Culture, lors de leur séance du 15 novembre 2022,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de leur séance du 27 janvier 2022,

conformément à l'art. 30, al. 1 let d) de La loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 15'000.-, destiné à l'octroi d'une subvention en faveur du spectacle « Les Enfants du Levant » ;
- de comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2022, sur le compte N°3290.2400.36360.17 ;
- de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 mars 2022.

Chêne-Bougeries, le 18 février 2022

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal